

**Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre,
la Métropole Aix-Marseille-Provence
et
le Département des Bouches-du-Rhône
du 31 août 2018
relative au financement de la création
du Boulevard Urbain Sud
Section échangeur Florian/ Bd Ste Marguerite**

PREAMBULE

Le Département des Bouches-du-Rhône par délibération de la Commission permanente n°121 du 29 juin 2018, a accordé une subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de la création du Boulevard Urbain Sud – Section échangeur Florian/ Bd Ste Marguerite, à hauteur de 108 192 000 €, soit 67,2 % du montant d'une dépense subventionnable de 161 000 000 €HT.

En conséquence, une convention de partenariat a été signée entre le Département et la Métropole le 31 août 2018.

La Commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont conclu une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement en date du 31 juillet 2019, stipulant que les travaux relevant de la compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole. Le coût de ces travaux sera remboursé à la Métropole par la Commune de Marseille.

En conséquence, il convient de réduire le montant subventionnable défini par la convention du 31 août 2018 à la part relevant de la seule compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit 154 198 480,34 € HT. Le montant de la subvention attribuée à la Métropole est ainsi réduit à 103 621 378,79 €.

ARTICLE UNIQUE

L'article 1 de la convention du 31 août 2018 est modifié par les dispositions suivantes :

- « **Montant subventionnable : 154 198 480,34 € HT.**

Soit une subvention de 103 621 378,79 €. »

Les autres dispositions de la convention du 31 août 2018 restent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
La Présidente du Conseil départemental

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence
La Présidente de la Métropole

**Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre,
la Métropole Aix-Marseille-Provence
et
le Département des Bouches-du-Rhône
du 30 juillet 2018
relative au financement de la requalification
de la Rocade du Jarret à Marseille**

PREAMBULE

Le Département des Bouches-du-Rhône par délibération de la Commission permanente n°122 du 29 juin 2018, a accordé une subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de la requalification de la rocade du Jarret, à hauteur de 40 320 000 €, soit 67,2 % du montant d'une dépense subventionnable de 60 000 000 € HT.

En conséquence, une convention de partenariat a été signée entre le Département et la Métropole le 30 juillet 2018.

La Commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont conclu deux conventions de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement en date des 31 juillet et 4 novembre 2019, stipulant que les travaux relevant de la compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole. Le coût de ces travaux sera remboursé à la Métropole par la Commune de Marseille.

En conséquence, il convient de réduire le montant subventionnable défini par la convention du 30 juillet 2018 à la part relevant de la seule compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit 55 745 901,13 € HT. Le montant de la subvention attribuée à la Métropole est ainsi réduit à 37 461 245,56 €.

ARTICLE UNIQUE

L'article 1 de la convention du 30 juillet 2018 est modifié par les dispositions suivantes :

- « **Montant subventionnable : 55 745 901,13 € HT.**

Soit une subvention de 37 461 245,56 €. »

Les autres dispositions de la convention du 30 juillet 2018 restent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
La Présidente du Conseil départemental

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence
La Présidente de la Métropole